

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SFENDO
Modifié par l'assemblée générale le 13/03/2024

OBJETS DE L'ASSOCIATION

- L'association SFENDO a pour but de promouvoir le projet Sororifemme-Endométriose.
- Sensibiliser et informer à l'endométriose et à l'adénomyose, faire connaître la maladie et briser les tabous qui y sont associés.
- Accompagner et aider les femmes, les personnes menstruées et les personnes LGBTQIA+ dans leur parcours à la fois personnel et médical en lien avec l'endométriose.
- Offrir un espace de parole « safe » aux patient.e.s.
- Centraliser des ressources et des informations autour de la maladie pour aider les personnes atteintes dans leur quotidien.
- Proposer des accompagnements individuels et collectifs ; créer des espaces de paroles grâce à des cercles de paroles (SFENDO-Café), notamment en Corrèze.
- Faire reconnaître les droits des patient.e.s atteint.e.s d'endométriose.
- Lutter pour une meilleure prise en charge de la maladie (ALD, RQTH, incapacité), et pour une reconnaissance.
- Sensibiliser aux maladies chroniques et au handicap invisible.

SFENDO est une association à la fois féministe et inclusive à destinations de toutes les personnes atteintes d'endométriose et autres maladies chroniques : femmes, personnes menstruées, personnes transgenres, non binaires, intersexe.

SFENDO s'engage à lutter contre toute forme de stigmatisation. C'est une association bienveillante qui a à cœur de mettre l'humain.e au centre de ses projets et de ses actions.



Sororifemme-Endométriose
SFENDO

www.sororifemme-endometriose.fr
sororifemme-endometriose@gmx.fr

Instagram : @sororifemme_endometriose

CHAPITRE 1) ADHÉRENT.E.S

Article 1 Adhérent.e

Toute personne est libre d'adhérer à SFENDO. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne via HelloAsso.

Chaque adhérent.e pourra, si iel le souhaite, participer une fois par an à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidente de l'Association.

L'adhérent.e est force de propositions.

Article 2 Départ – Exclusion – Décès d'un.e adhérent.e

1. Chaque adhérent.e est libre de quitter l'association quand iel le souhaite, sans motif ;
2. Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par la Présidente de l'association, après en avoir informé le Bureau. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera sanctionnée par une exclusion définitive.
3. En cas de décès d'un.e adhérent.e, l'adhésion prend fin.

Article 3 Assemblée générale extraordinaire avec les adhérent.e.s

Elle a lieu une fois par an sur convocation de la Présidente de l'association.

Article 4 Indemnités de remboursement

Les adhérent.e.s ne peuvent prétendre au remboursement de quelques frais que ce soit. Si iels s'engagent dans des projets et des actions pour SFENDO, cela se fait de manière bénévole et désintéressée.

CHAPITRE 2) ACTEURS.TRICES DE SFENDO

Article 5 Intervenant.e.s

Les intervenant.e.s de SFENDO sont des « membres actifs » de l'association.

Iels s'engagent à créer au minimum 3 contenus gratuits par an (rédaction d'articles pour le blog, référencements d'ouvrages littéraires et créations de fiches lecture, création de contenus audio/vidéo, co-publication Instagram, etc).

Iels peuvent créer des contenus payants à des tarifs conscients au profit de l'association ou en reversant une partie des bénéfices à SFENDO sous forme de don.

Iels proposent des tarifs préférentiels pour les adhérent.e.s de SFENDO.

Article 6

Devenir intervenant.e

Pour devenir intervenant.e de SFENDO :

- En faire la demande écrite à la Présidente de l'association, Sarah Bekkens ;
- Réaliser un entretien téléphonique ;
- Adhérer à l'association via HelloAsso ;
- La présidente valide l'intégration de l'intervenant.e au sein de l'association.

Article 7

Départ – Exclusion – Décès d'un.e intervenant.e.

- 1) Chaque intervenant.e est libre de quitter l'association quand iel le souhaite, sans motif. Iel perd dès lors son statut d'intervenant.e. Iel doit en avvertir la Présidente de l'association par écrit, un mois avant.
- 2) Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par la Présidente de l'association, après en avoir informé le Bureau. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera sanctionnée par une exclusion définitive.
- 3) En cas de décès d'un.e intervenant.e, l'adhésion prend fin.

Article 8

Assemblée générale

Elle a lieu une fois par an sur convocation de la Présidente de l'association. Les intervenant.es peuvent être consulté.e.s pour un vote. Iels sont force de proposition.

Article 9

Indemnités de remboursement

Les intervenant.e.s ne peuvent prétendre au remboursement de quelques frais que ce soit. Si iels s'engagent dans des projets et des actions pour SFENDO, cela se fait de manière bénévole et désintéressée.

CHAPITRE 3) PARTENARIATS ASSOCIATIFS

Article 10

Partenariats

Les partenaires associatifs s'engagent à respecter et à communiquer sur l'objet de l'association (campagne de sensibilisation, projets communs, etc). Iels participent à la sensibilisation sur l'endométriose et l'adénomyose et plus largement aux handicaps invisibles et maladies chroniques (douleurs chroniques, fatigue chronique, fibromyalgie, SED, SVD, etc).

Article 11 **Devenir partenaire de SFENDO**

Pour devenir partenaire associatif :

- En faire la demande écrite à la Présidente de l'association ;
- Réaliser un entretien téléphonique ;
- Adhérer à l'association via HelloAsso ;
- Les membres du Bureau sont consultés ;
- La présidente valide le partenariat associatif.

Article 12 **Départ – Exclusion – Décès**

- 1) Chaque personne est libre de quitter l'association quand iel le souhaite, sans motif. Iel perd dès lors son statut de partenaire / de collaborateur.trice de l'association.
- 2) Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par la Présidente de l'association, après en avoir informé le Bureau. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera sanctionnée par une exclusion définitive.
- 3) En cas de décès, l'adhésion, le partenariat ou la collaboration prend fin.

Article 13 **Assemblée générale**

Elle a lieu une fois par an sur convocation de la Présidente de l'association. Les partenaires associatifs peuvent être consultés lors d'un vote. Iels sont force de proposition.

Article 14 **Indemnités de remboursement**

Les partenaires associatifs ne peuvent prétendre au remboursement de quelques frais que ce soit. Si iels s'engagent dans des projets et des actions pour SFENDO, cela se fait de manière bénévole et désintéressée.

CHAPITRE 4) MARQUES PARTENAIRES

Article 15 **Devenir marque partenaire de SFENDO**

Les marques partenaires de SFENDO s'engagent à respecter et à communiquer sur l'objet de l'association (campagne de sensibilisation, projets communs, etc). Elles participent à la sensibilisation sur l'endométriose et plus largement aux handicaps invisibles et maladies chroniques (douleurs chroniques, fatigue chronique, fibromyalgie, SED, SVD, etc), à la santé sexuelle et/ou menstruelle, etc.

Article 16 **Devenir marque partenaire SFENDO**

Pour devenir marque partenaire de SFENDO :

- En faire la demande écrite à la Co-Présidente de l'association ;
- Réaliser un entretien téléphonique ;
- Verser une cotisation annuelle de 50€ à SFENDO ;

- Les membres du Bureau sont consultés ;
- La présidente valide le partenariat.

Article 17

Être marque partenaire de SFENDO

La marque partenaire verse chaque année une cotisation de 50€ auprès de SFENDO, renouvelable tous les ans à la date anniversaire du premier versement.

SFENDO s'engage à communiquer à propos de la marque partenaire sur son site web, sur ses réseaux sociaux et lors des campagnes de sensibilisation, conférences, cerles de paroles ou de tout autre événement organisés par l'association.

La marque partenaire propose un tarif préférentiel et/ou un « code promo » pour les adhérent.e.s de SFENDO.

La marque partenaire s'engage à réaliser un minimum de trois co-publications instagram par an et à réaliser au moins un concours par an à destination des abonné.e.s Instagram SFENDO.

Article 18

Départ – Exclusion – Décès

- 1) Toute marque / entreprise / personne morale est libre de mettre fin au partenariat quand elle le souhaite, sans motif. Elle perd dès lors son statut de marque partenaire. La demande doit être faite par écrit un mois avant auprès de la Présidente.
- 2) Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par la Présidente de l'association, après en avoir informé le Bureau. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera sanctionnée par une exclusion définitive.
- 3) En cas de décès, le partenariat entre la marque et l'association prend fin.

Article 19

Assemblée générale

Elle a lieu une fois par an sur convocation de la Présidente de l'association.

Les marques partenaires peuvent être consultées lors d'un vote. Elles sont forces de proposition (projets, actions, campagne de sensibilisation, etc).

Article 20

Indemnités de remboursement

Les marques partenaires ne peuvent prétendre au remboursement de quelques frais que ce soit.

CHAPITRE 5) MEMBRES DU BUREAU

Article 21

Devenir membre du Bureau

Les adhérent.e.s, les intervenant.e.s, les partenaires, les collaborateurs.trices, peuvent postuler pour devenir membre du bureau sur demande écrite auprès de la Présidente de l'association.

Leur demande sera étudiée et validée (ou non), par vote, lors de l'assemblée générale des membres du Bureau, à la majorité des voix.

Article 22

Droits et devoirs des membres du Bureau

- 1) Les membres du Bureau s'engagent à soutenir les projets de l'association. Iels sont force d'action et de proposition quant aux actions à mener et aux projets à mettre en place.
- 2) Chaque membre doit être exemplaire et s'engage à respecter les statuts ainsi que le RI de l'association.
- 3) Les membres du Bureau assistent à toutes les assemblées générales dans la limite de leur disponibilité.
- 4) Les AG du Bureau peuvent se tenir en présentiel ou en visio-assemblée.
- 5) Les membres du Bureau peuvent correspondre par mail entre iels et sur le groupe WhatsApp associé.

Article 23

Départ – Exclusion – Décès

- 1) Tout membre du Bureau est libre de quitter l'association quand iel le souhaite, sans motif. Iel perd dès lors son statut. La.e membre est dans l'obligation d'en avvertir la présidente de l'association un mois avant son départ, pour des questions d'organisation interne à l'association.
- 2) Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un.e membre peut être prononcée par la Présidente de l'association, après en avoir informé le Bureau. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation sera sanctionnée par une exclusion définitive.
- 3) En cas de décès, le membre pourra être remplacé.

Article 24

Assemblée générale des membres du Bureau

Elle a lieu plusieurs fois par an (en fonction des besoins de l'association) sur convocation de la Présidente de l'association. Chaque membre du Bureau prend part aux votes.

Article 25

Indemnités de remboursement

Les membres du Bureau ne peuvent prétendre au remboursement de quelques frais que ce soit, sauf exception, si ces dépenses ont été avancées par un membre après accord écrit de la Présidente de l'association pour un projet / une action votée par les membres du Bureau lors d'une assemblée. Dans ce cas, ces frais ont été votés et évalués au préalable (devis).

Article 26

Modification du RI

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par les membres du bureau constitué en assemblée générale ordinaire, à la majorité des voix.

